

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2018-06- 87

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN 2018**

---

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 26*

**Conseillers présents** : 16  
**Conseillers absents** : 10  
**Conseillers votants** : 22  
**Procurations** : 6

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
LE VINGT-CINQ JUIN  
A DIX-NEUF HEURES**

---

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 19 juin 2018 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

**DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE**

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Luc FABRE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

**ABSENTS EXCUSES** : Monique CHRISTINE procuration à Josette SAGNARD, Régis BONINO procuration à Jean-Luc FABRE, Charles MARMET procuration à Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE procuration à Bernard HENRY, Pascal FONTENEAU procuration à Michel LEGUERE, Laurence DUVAL procuration à Christine CANALES.

**ABSENTS** : Nathaly FORTOUL, Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel LEGUERE

---

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES : SAISON 2018-2019**

---

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 le conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES qui a prouvé son dynamisme avec 171 élèves inscrits (106 à FAYENCE et 65 à TOURRETTES) et des prestations de qualité pendant l'année musicale 2017/2018 dont la participation à la fête de la musique du 21.06.18, sans oublier le concert de fin d'année à l'Espace Culturel le 09 juin dernier et la prestation très appréciée à la Résidence Autonomie La Roque. Madame SAGNARD tient à saluer comme chaque année l'engagement de Renaud GREFFE et de David ARTEL dans la réussite de ce conservatoire et à les féliciter chaleureusement pour notamment leur entente.

La réunion de tous les acteurs concernés en date du 15 juin 2018 a permis de tirer le bilan de la 8<sup>ème</sup> année d'existence du conservatoire de musique et il a été convenu de reconduire le règlement intérieur et la convention d'adhésion avec les communes extérieures. D'autre part, il a été décidé de maintenir la tarification. Les disciplines enseignées entre les 2 communes restent identiques aux années précédentes.

Il a été aussi proposé de majorer les tarifs horaires pour les Directeurs et professeurs (enseignement uniquement) ; le forfait administratif des Directeurs relevant exclusivement de chaque commune sans harmonisation obligatoire.

Enfin, les projets musicaux pour 2018/2019 se déclinent ainsi :

- Auditions internes
- Noël à la résidence autonomie La Roque
- Concert de fin d'année

- Fête de la musique le 21 juin

Ces explications données, Madame SAGNARD propose à l'Assemblée d'arrêter pour la saison musicale 2018/2019 les dispositions suivantes :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Violoncelle Trompette Flûte Chant individuel	Guitare Piano Batterie Basse Harpe Solfège Eveil musical
Atelier à FAYENCE	Ateliers à TOURRETTES
Musiques du Monde	Musiques actuelles Orchestre

- ⇒ Reconstitution du règlement intérieur suivant projet ci-annexé
- ⇒ Inscription valant pour l'année musicale mais facturation des cours au trimestre, terme à échoir, par la régie centralisée de la commune du domicile
- ⇒ Tarification suivant tableaux annexés (sans augmentation)
- ⇒ Reconstitution d'un forfait administratif pour chaque responsable de structure à raison de 15 h00 par mois sur 12 mois pour Fayence
- ⇒ Majoration du tarif horaire brut à 29,00€ pour le forfait administratif (15 h /mois) en ce qui concerne le Responsable de FAYENCE
- ⇒ Majoration de la rémunération des professeurs y compris les responsables-professeurs sur la base d'un tarif horaire brut de 29,00€ et maintien à 18,00€, le cas échéant, pour temps consacré aux inscriptions ou réécriture d'œuvres musicales ou autres prestations
- ⇒ Paiement de l'heure d'atelier sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement)
- ⇒ Cours collectif d'éveil musical maintenu à 45 mn
- ⇒ Facturation mensuelle des professeurs visée par le responsable de la structure
- ⇒ Ouverture du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame SAGNARD,

- Considérant le dynamisme du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES,
- Considérant la qualité d'enseignement dispensée par les Professeurs de Fayence et de Tourrettes et reconnue par les familles,

#### **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** l'ensemble des dispositions précitées dont notamment le règlement intérieur, la tarification pour la saison musicale 2018/2019, les tarifs horaires bruts des responsables et des professeurs, la convention d'adhésion des communes extérieures,
- ♦ **HABILITE LE MAIRE** à engager, sous réserve d'inscriptions suffisantes, les professeurs qualifiés et nécessaires à la dispense des cours et des ateliers précités, soit sous forme de vacataires, soit sous forme de contractuels d'un emploi accessoire, soit sous forme de prestataires de services privés ou associatifs suivant les statuts sous lesquels ils se déclarent,
- ♦ **HABILITE LE MAIRE** à conclure une convention avec les communes de Bagnols-en-Forêt, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans pour FAYENCE (TOURRETTES concluant une convention avec les communes de Callian, Les Adrets, Montauroux, Tanneron) si elles le souhaitent pour permettre la

prise en charge financière des cours. A défaut, la famille se verrait facturer la totalité du coût de la prestation,

♦ **DIT** que le fonctionnement du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES fera l'objet d'un bilan en fin d'année musicale 2018/2019 pour décider de la reconduction ou non des cours dispensés, voire de l'élargissement ou de la modification de l'offre et pour déterminer le cas échéant les participations financières à devoir à l'une et l'autre commune suivant l'origine géographique des élèves.

Pour information, Madame SAGNARD précise que les inscriptions auront lieu :

- **le jeudi 13 septembre 2018 de 17 h 00 à 20 h 00 – Salle des fêtes à FAYENCE**
- **le Samedi 15 septembre 2018 de 9H30 à 12H30 – salle des Romarins à TOURRETTES**

et que le début des cours aura lieu le lundi 17 septembre 2018.

*Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus*

*Pour extrait conforme,*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*